

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.58

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	5
Votants	5
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

13 FEV. 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**CONVENTION
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE DANS LE
DOMAINE DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF AVEC LE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Département de la Savoie soutient historiquement les collectivités dans la mise en place de services d'eau potable et d'assainissement performants et durables en apportant des financements aux études et travaux mais aussi au travers d'une assistance technique notamment sur le fonctionnement des stations d'épuration (anciennement SATESE). Le SIEGA, bénéficie de cet accompagnement depuis l'adhésion des premières communes savoyardes en 2007 pour la compétence assainissement collectif.

Il précise que cette assistance technique est proposée par le Département, au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des articles R. 3232-1 et suivants du CGCT, une convention bipartite doit être passée avec le Département afin de régler les rapports entre les parties et de préciser la nature des missions d'assistance technique proposée.

Cet accompagnement fera désormais l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, calculée sur la base d'un tarif par habitant (population DGF) défini par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 novembre 2025 et fixé à 0,10 €/habitant, ce qui représentera un coût de 3.000 € par an pour le SIEGA.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, à passer avec le Département de la Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

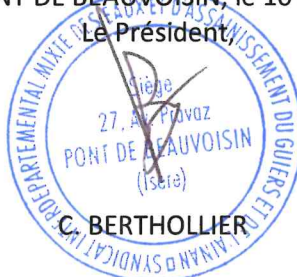
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 10 février 2026

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com